

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°14/2022

Nomenclature ACTE :  
*7.5 Subventions*

L'an deux mil vingt-deux, le 7 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	10	15 Pour : 0 Contre : 15 Abstention : 0

**Etaient présents :** Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Yolande PASQUET, Nicolas CHEVALLIER, Philippe PERCHE, Damien LESPINASSE, Christian FOURNET, Emilie BERGONHE, Cheyenne GREAULT et Josette DOURBIAS.

**Pouvoirs :**

Olivier PERRIER à Stéphanie CUSIN-PANIT,  
André EMMENDOERFFER à Stéphanie CUSIN-PANIT,  
Aurélien GILBERT à Emilie BERGONHE,  
Gilles JACQUET à Cheyenne GREAULT,  
Denis BONNEAU à Josette DOURBIAS

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> mars 2022

**Secrétaire de séance :** Cheyenne GREAULT

Date d'affichage :

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION HERISSON 1300**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention de fonctionnement de l'association Hérisson 1300 pour l'année 2022.

Le conseil municipal rappelle qu'il avait été décidé de ne pas attribuer de subvention de fonctionnement aux associations hérissonnaises. Seules les demandes de subvention pour des festivités ou des projets exceptionnels sont étudiés.

Le conseil municipal, décide donc, à l'unanimité, de ne pas donner de suite favorable à l'association Hérisson 1300 pour sa demande de subvention mais souligne la mobilisation de ses membres pour la mise en valeur de leur demeure familiale d'exception.

Pour extrait certifié conforme,  
Hérisson, le 11 mars 2022  
Le Maire,

S. CUSIN-PANIT

